## École du Portage

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT Année scolaire 2023-2024

### 1. HORAIRE DES DEUX ÉCOLES DE L'ÉCOLE DU PORTAGE (Préscolaire et primaire)

- DU CLAIR-SOLEIL (La Rédemption)	- DE LA RIVIÈRE (Sainte-Angèle-de-Mérici)
AM 8 h 10 - 8 h 15 : surveillance 8 h 15 - 9 h 15 : 1 <sup>re</sup> période 9 h 15 - 10 h 15 : 2 <sup>e</sup> période 10 h 15 - 10 h 35 : récréation 10 h 35 - 11 h 35 : 3 <sup>e</sup> période	AM 8 h 00 - 8 h 05 : surveillance 8 h 05 - 9 h 05 : 1 <sup>re</sup> période 9 h 05 - 10 h 05 : 2 <sup>e</sup> période 10 h 05 - 10 h 25 : récréation 10 h 25 - 11 h 25 : 3 <sup>e</sup> période
PM 12 h 50 - 12 h 55 : surveillance 12 h 55 - 13 h 55 : 4º période 13 h 55 - 14 h 15 : récréation 14 h 15 - 15 h 15 : 5º période	PM  12 h 45 - 12 h 50: surveillance  12 h 50 - 13 h 50: 4º période  13 h 50 - 14 h 10: récréation  14 h 10 - 15 h 10: 5º période

#### 2. SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

- Les élèves **ne sont pas autorisés** à venir sur la cour d'école durant les heures réservées aux services éducatifs c'est-à-dire **entre 8 h et 17 h 30**.
- Sachez que tout intervenant scolaire a la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement de l'école et peut intervenir en ce sens.
- En dehors de ces périodes, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.

Mission: J'essaie j'avance et j'en suis fier!

Vision : Une école bienveillante et stimulante qui permet à chacun de s'épanouir. Un milieu de vie où chacun à l'occasion de s'impliquer et de se dépasser.

#### 3. RETARDS ET ABSENCES DES ÉLÈVES

Vous pouvez procéder de deux façons :

- → Inscrivez l'absence ou le retard sur **Le Portail Parents**. Un lien sur la page Internet de notre école est disponible
- → Téléphonez à l'école au **418-775-5500** et faites-le #1 pour laisser un message sur la boîte vocale. La boîte vocale est en fonction 24 heures sur 24.

# 4. AUTORISATION DE DÉPART DE L'ÉCOLE DURANT LES HEURES DE COURS (EX. RENDEZ-VOUS MÉDICAL. ETC.)

Bien vouloir nous aviser par <u>Le Portail Parents ou en téléphonant à l'école.</u>

Lorsqu'un adulte autre que vous (soit grand-mère, gardienne, etc.) vient chercher votre enfant à l'école, vous devez nous informer de l'identité de cette personne <u>en avisant le secrétariat de l'école par téléphone</u>.

### 5. DÉPART EN RAISON D'UN DÉMÉNAGEMENT

Les parents doivent en aviser la direction de l'école le plus tôt possible et remplir le formulaire de départ au secrétariat de l'école.

#### 6. COMMUNICATION ÉCOLE - FAMILLE

VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT VOS COURRIELS. C'est l'outil de communication qui sera privilégié pour la communication entre l'école et la famille.

<u>La ou le titulaire</u> de votre enfant est <u>l'intervenant(e) privilégié(e) entre l'école et la famille</u>.

Pour toute situation problématique vécue par un jeune, le parent est invité à en informer le ou la titulaire ou l'intervenant(e) concerné(e) <u>dans les plus brefs délais en prenant rendez-vous ou par un appel téléphonique.</u>

Le parent doit vérifier **quotidiennement** les travaux scolaires à réaliser à la maison et ainsi assurer un suivi régulier. Les parents sont responsables de s'assurer que les devoirs et l'étude sont réalisés. Ils doivent aussi s'assurer de signer les productions et/ou les travaux des élèves qui sont envoyés à la maison à titre d'information lorsque nécessaire.

#### 7. ACTIVITÉS ET SORTIES ÉDUCATIVES

Nous utilisons votre autorisation (lors de l'inscription de votre enfant) pour lui permettre de participer aux activités éducatives qui se déroulent durant les heures de classe habituelles et/ou aux alentours du terrain de l'école dans un rayon de 1,6 km.

Pour toutes les autres sorties éducatives, une demande d'autorisation vous sera acheminée afin d'obtenir votre consentement.

Mission: J'essaie· j'avance et j'en suis fier!

Vision : Une école bienveillante et stimulante qui permet à chacun de s'épanouir. Un milieu de vie où chacun à l'occasion de s'impliquer et de se dépasser.

------

Nos valeurs : Bienveillance, respect et dépassement de soi

#### 8. TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit se présenter à l'école convenablement habillé (selon la température), en respectant les règles d'hygiène et de décence.

Les vêtements véhiculant des messages sexistes ou violents sont prohibés.

Les souliers doivent être adaptés aux activités de la journée.

La tenue vestimentaire requise pour les cours d'éducation physique se compose d'un gilet à manches courtes, d'une culotte courte et d'espadrilles avec une semelle ne laissant pas de trace.

Pour maintenir la propreté de l'école, une paire de chaussures pour L'INTÉRIEUR est nécessaire pour chaque élève. Les chaussures d'éducation physique peuvent être utilisées à l'intérieur.

#### 9. MATÉRIEL SCOLAIRE

L'élève est responsable de conserver et de prendre soin du matériel scolaire mis à sa disposition. Si ce matériel est perdu ou brisé, les coûts de réparation ou de remplacement seront exigés aux parents.

#### 10. EFFETS PERSONNELS DE L'ÈLÈVE

L'école du Portage ne peut être tenue responsable en cas de vol, de bris ou de perte. Il est interdit d'apporter à l'école les objets suivants : les armes ou les objets pouvant mettre en danger la sécurité d'autrui, jouets et appareils électroniques, à moins d'une autorisation spéciale de l'enseignant.

## 11. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ (PHOTOGRAPHIE ET VIDÉO)

Nous utilisons votre autorisation (lors de l'inscription de votre enfant) pour diffuser des photos et vidéos d'élèves réalisés dans le cadre d'activités scolaires sur notre Facebook école.

Par contre, des photographies ou des enregistrements peuvent être pris par des élèves ou des parents lors de spectacles, de sorties ou d'activités éducatives. Soyez avisé que la diffusion de ces photographies ou enregistrements (par exemple sur les réseaux sociaux comme Facebook) est interdite à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées. L'utilisation non autorisée peut engager votre responsabilité.

#### 12. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Une autorisation de la direction est obligatoire pour apposer une affiche ou pour faire de la publicité dans l'école. Pour être acceptée, celle-ci devra être conforme à la politique sur l'affichage du Centre de service scolaire des Phares.

#### 13. TABAC

Le Centre de services scolaires des Phares fait respecter la Loi sur le tabac en interdisant à tous les intervenants scolaires et aux parents de fumer dans tous ses édifices (écoles et centres) et sur tous ses terrains, et ce, en tout temps, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La même directive s'applique lors des sorties éducatives, sportives ou culturelles.

\_\_\_\_\_\_

Mission: J'essaie· j'avance et j'en suis fier!

Vision : Une école bienveillante et stimulante qui permet à chacun de s'épanouir. Un milieu de vie où chacun à l'occasion de s'impliquer et de se dépasser.

Nos valeurs : Bienveillance, respect et dépassement de soi

#### 14. MÉDICAMENTS, ALCOOL ET DROGUES

Un élève n'a pas le droit d'avoir en sa possession des médicaments. Le parent qui souhaite que l'on administre une médication à son enfant doit en faire la demande et compléter une autorisation d'administration. Communiquer auprès du secrétariat.

Il est strictement défendu d'avoir en sa possession et/ou de consommer de l'alcool et des drogues à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, dans l'autobus ou lors d'une activité supervisée par l'école.

#### 15. BIBLIOTHÈQUE

Les volumes de bibliothèque doivent être transportés dans un sac assurant leur protection. Des coûts de remplacement pourraient être exigés si ces derniers sont endommagés ou perdus par un élève.

#### 16. SANTÉ

En tant que milieu qui a à cœur la saine nutrition et la bonne forme physique, nous encourageons fortement les bonnes collations santé. Les collations contenant des arachides sont interdites.

L'usage de la gomme, des friandises et des boissons énergisantes est <u>interdit</u> à l'école ainsi que dans l'autobus scolaire.

#### 17. SÉCURITÉ

Tout parent ou tout visiteur doit d'abord se présenter au secrétariat de l'école du Portage de la Rivière ou au responsable d'école du Clair-Soleil pour obtenir l'autorisation de circuler dans l'école et sur la cour de récréation.

Les parents et visiteurs doivent stationner leur véhicule dans les espaces réservés à cette fin. Toutefois, ils ne doivent pas se stationner près des autobus scolaires lors des périodes d'embarquement et de débarquement des élèves.

La circulation à l'intérieur de l'école s'effectue en silence à la droite : rangs, corridors, escaliers, casiers, salle de toilettes.

L'usage de planches à roulettes, de patins à roues alignées, de souliers à roulettes et de la bicyclette n'est pas autorisé dans la cour de l'école durant les heures scolaires.

Les enfants sont autorisés à se rendre à l'école à bicyclette à condition qu'ils portent un casque de vélo conforme. À leur arrivée à l'école, ils doivent immédiatement ranger leur bicyclette dans les supports et se rendre sur la cour d'école.

\_\_\_\_\_